N. xv. 188. (Planche CXII.) 武威西平西郡張掖酒泉敦(煌)...

'Wou-wei, Si-p'ing, commanderie de Si, Tchang-ye, Tsieou-ts'iuan, Touen-houang . . .'

Note.—Nous avons ici une énumération partielle des huit commanderies qui dépendaient de Leang-tcheou 涼州. Le *Tsin-chou* (chap. xiv. p. 14 v°) nous fournit la liste complète qui est la suivante: 'Commanderies: 1° de Kin-tch'eng 金城 (auj. préfecture de Lan-tcheou 蘭州, prov. de Kan-sou), 2° de Si-p'ing 西平 (auj. préfecture de Si-ning 西寧), 3° de Wou-wei 武威 (auj. préfecture de Leang-tcheou 涼州), 4° de Tchang-ye 張掖 (auj. préfecture de Kan-tcheou 甘州), 5° de Si 西 (auj. sous-préfecture de Chan-tan 山丹, dans la préfecture de Kan-tcheou), 6° de Tsieou-ts'iuan 酒泉 (auj. préfecture sec. de Sou 肅), 7° de Touen-houang 敦皇 (auj. sous-préfecture de Touen-houang), 8° de Si-hai 西海 (en un point mal déterminé du territoire de la préfecture de Kan-tcheou 甘州).'

N. xv. 116. (Planche CXIII.) 張掖酒泉會

Tchang-ye et Tsieou-ts'iuan, à (telle date). Cf. N. xv. 188.

N. xv. 85. (Planche CXIV.) 長史苞下

'Le tchang-che Pao a rendu (cet édit).'

Note.—Il est vraisemblable que, avant les mots 長史, se trouvaient les deux mots 西域: nous retrouverions alors le titre de tchang-che des pays d'Occident qui apparaît dans le document N. xv. 328.

N. xv. 328 et N. xv. 75. (Planches CXII, CXIII.) (Ces deux fragments se font suite.) 西域長史營寫鴻臚書到如書羅捕言會十一月廿日如詔書律令

'Le tchang-che des pays d'Occident a écrit dans son camp (?) que, lorsque la lettre du Hong-lou serait arrivée, on devrait se conformer à cette lettre. Lo-pou-yen, le 20e jour du 11e mois, s'est conformé à l'ordre de l'édit.'

Note.—Le titre de tchang-che des pays d'Occident apparaît dans le *Tsin-chou* (chap. lxxxvi. p. 7 r°), où on voit mentionné, vers l'an 324 p. C., un certain Li Po, tchang-che des pays d'Occident 西域長史李柏. — Le Hong-lou sseu est l'administration chinoise qui était chargée des relations avec les peuples barbares. — Lo-pou-yen paraît être un nom d'homme; cf. N. xv. 348.

N. xv. 348. (Planche CXII.) 寫下詔書到羅捕言會三月卅日如詔書

'. . . . a écrit et rendu (un édit); lorsque cet édit est arrivé, Lo-pou-yen, le 30e jour du 3me mois, s'est conformé à l'édit.'

N. xv. 345. (Planche CXIV.) 鄯善王

'Le roi de Chan-chan.'

Note.—Chan-chan était au sud du Lop-nor. — A droite de ces mots, il semble qu'on puisse lire le mot 詔 'édit'.

N. xv. 73. (Planche CXII.) 于寘王寫下詔書到奉

'Le roi de Yu-t'ien a écrit et rendu (un édit); cet édit est arrivé et a été reçu . . . . . .'